

## Améliorations apportées au règlement sur les réseaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 170/03) relativement aux réseaux d'eau potable non résidentiels toutes saisons non municipaux

L'eau potable saine est une ressource précieuse qui est la responsabilité de tous. Le gouvernement McGuinty a écouté les préoccupations des propriétaires de réseau d'eau potable de l'Ontario. Dans le cadre de son plan global en matière d'eau potable propre, saine et abordable, le gouvernement a réalisé sa promesse de rendre le règlement sur les réseaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 170/03, pris en application de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*) davantage réalisable et abordable. Les changements apportés à ce règlement améliorent l'efficacité des règles tant pour les réseaux municipaux et les réseaux résidentiels privés qui approvisionnent nos foyers en eau, que les petits réseaux desservant les écoles, les garderies et les établissements de santé et de services sociaux qui prodiguent des soins à nos enfants, aux malades et aux aînés. C'est une bonne nouvelle pour les propriétaires et les exploitants de ces réseaux réglementés et ces changements devraient les aider à continuer à jouer leur rôle de fournisseurs d'eau potable saine.

Le règlement de l'Ontario 170/03 s'applique à divers types de réseaux d'eau potable, notamment les réseaux résidentiels privés (non municipaux) qui approvisionnent en eau au moins six résidences toute l'année durant. Les changements ci-dessous s'appliquent aux réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux. Si votre réseau est un réseau résidentiel municipal ou dessert un établissement désigné comme une école, une garderie ou un établissement de santé ou de services sociaux, veuillez consulter les renseignements pertinents dans la Feuille-info suivante : [www.ene.gov.on.ca/envision/water/sdwa/dwsr-fr.htm](http://www.ene.gov.on.ca/envision/water/sdwa/dwsr-fr.htm).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document intitulé *Distribution d'eau potable saine au public – Guide pour les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable non résidentiels toutes saisons non municipaux* que vous pouvez vous procurer en appelant le Centre d'information du ministère au 1 800 565-4923 ou en visitant le site Web du ministère à l'adresse suivante : [www.ene.gov.on.ca/envision/water/sdwa/dwsr-fr.htm](http://www.ene.gov.on.ca/envision/water/sdwa/dwsr-fr.htm).

### Faits saillants concernant les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux

#### Analyses chimiques

- Analyses moins fréquentes (deux fois par semaine) pour déceler les traces de chlore dans les réseaux de distribution d'eau;
- augmentation de la souplesse opérationnelle, ce qui permet à d'autres personnes que les exploitants agréés d'effectuer des analyses de turbidité ou du taux de chlore; pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document Manuel de formation destiné aux personnes effectuant des vérifications de fonctionnement à l'adresse suivante : [www.ene.gov.on.ca/envision/water/sdwa/dwsr.htm](http://www.ene.gov.on.ca/envision/water/sdwa/dwsr.htm)
- clarification des exigences en matière d'analyse de détection des bactéries et réduction du nombre d'analyses lors des traitements;
- réduction de la fréquence des analyses de détection des substances chimiques;
- clarification de la définition de termes comme hebdomadaire, bihebdomadaire et mensuel afin d'éliminer la confusion.

#### Traitement

- Possibilité d'exemption de traitement pour les réseaux dotés d'un puits foré à la sondeuse et d'une source d'eaux souterraines après avoir effectué avec succès une évaluation ainsi qu'un programme d'analyse de 12 mois;
- augmentation de la souplesse en permettant aux ingénieurs d'employer des personnes qu'ils supervisent pour visiter des réseaux et en éliminant les visites de rappel aux 5 à 10 ans;
- autorisation de l'équipement de traitement au point d'entrée;
- augmentation de la souplesse afin de dépêcher des exploitants en cas de problème lié à l'équipement si des mécanismes d'interruption de l'approvisionnement sont déjà en place.

#### Mesures correctrices

- Clarification des mesures correctrices et emploi de mesures moins radicales en cas d'incident ayant trait à la qualité de l'eau afin de mieux se concentrer sur les mesures appropriées s'il existe un risque pour l'eau potable;
- clarification des directives sur les conditions défavorables et les mesures correctrices reliées aux traces de chlore dans le réseau de distribution.